

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 24 juillet 2015 portant création d'un cadre mutualisé de gestion des immobilisations au sein de la division comptabilité analytique et analyse économique du bureau de la qualité comptable et de l'analyse financière (SDF3) de la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile

NOR : DEVA1507227S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Vu l'avis du comité technique de proximité de service central de réseau placé auprès du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile en date du 3 mars 2015,

Décide :

Article 1^{er}

La gestion des immobilisations est assurée dans un cadre mutualisé pour l'ensemble du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » au sein de la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion, par la division comptabilité analytique et analyse économique du bureau de la qualité comptable et de l'analyse financière. Ce cadre mutualisé, dénommé « pôle fonctionnel d'expertise immobilisations » est composé de deux antennes géographiquement séparées :

1. L'antenne de Paris au sein du bureau de la qualité comptable et de l'analyse financière est chargée de la gestion des immobilisations des segments d'achat « informatique de gestion », « parc immobilier » et « véhicules » ;

2. L'antenne de Toulouse au sein de la direction de la technique et de l'innovation (DTI) est chargée du segment d'achat des installations techniques de navigation aérienne.

L'antenne de Toulouse est placée sous l'autorité fonctionnelle du bureau de la qualité comptable et de l'analyse financière de la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion.

Article 2

Le pôle fonctionnel d'expertise immobilisations est chargé :

1. De la tenue de comptabilité auxiliaire des immobilisations dans le système d'information financier (SIF), et notamment :

- de constituer les fiches immobilisations « en cours » et d'effectuer les mises en service d'immobilisations pour le compte des services ordonnateurs ;
- de réaliser les mouvements d'immobilisations dans la comptabilité auxiliaire pour le compte des services ordonnateurs ;
- de réaliser les opérations d'inventaire comptable de fin de gestion.

2. De la gestion administrative des immobilisations, et notamment :
 - de contrôler et d'archiver les pièces justificatives des actes de gestion ;
 - de la mise en œuvre du plan de contrôle interne ;
 - de veiller au respect des procédures et à leur efficacité.
3. De la production de tableaux de bord de suivi des immobilisations, et notamment de la production, pour le secrétariat général et les directions métier, des éléments statistiques et des indicateurs nécessaires au pilotage des investissements, au suivi des immobilisations et au calcul de l'assiette des coûts des redevances de navigation aérienne et de surveillance et de sécurité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 juillet 2015.

P. GANDIL